



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Le Point

Retraite

Le 01 février 2016
N° 23-2016

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la
Michodière

SOMMAIRE

Pages 1 :

Comment vivra-t-on la
retraite dans 50 ans

Page 2 :

Complémentaire
santé : décision du
Défenseur des droits

Page 3 :

L'impact de la
réforme sur le régime
de retraite
complémentaire

Page 4 et 5 :

Les jeunes sont ils
sacrifiés par la
protection sociale

La réforme des
retraites : la mesure
passée à la trappe

Page 6 :

Agenda

Vie des régions

Page 7 :

Contacts

Comment vivra-t-on dans 50 ans ?

A en croire certains journalistes, sociologues, experts de tout poil, dans cinquante ans, nous connaîtrons un tournant marquant de notre époque. Notre environnement sera totalement différent du nôtre. Des progrès et des avancées majeurs changeront notre quotidien dans bien des domaines.

Le réel sera de plus en plus mêlé au virtuel. Les lunettes de vue et lentilles de contact comporteront des informations en incrustation, (météo, messages, agenda). L'habitat sera également différent. La domotique envahira nos maisons. Tout se pilotera sur le bout des doigts à l'aide d'un appareil de communication vocale. Internet et les réseaux sociaux révolutionneront notre quotidien. Les robots se substitueront à nous pour réaliser les tâches ménagères.

On ne consommera presque plus d'énergie, on en produira même à l'aide de l'éolien ou du solaire. Les hydrocarbures ne seront plus un souci, nous n'aurons plus besoin de savoir conduire, les voitures seront autonomes et sécurisantes. Il suffira d'indiquer sa destination.

Les loisirs entreront dans une nouvelle aire. Les océans seront exploités, des hôtels sous l'eau seront construits dans tous les continents. Pour les plus courageux, des navettes spatiales commerciales, en attendant la téléportation, transporteront des touristes pour un séjour en orbite. La Lune deviendra la toute première station habitée.

Et que dire de la santé si ce n'est qu'elle connaîtra un changement radical : nous passerons d'une médecine thérapeutique à une médecine préventive et régénérative. La culture d'organes, l'implantation de cellules souches, le dépistage précoce d'éventuelles maladies graves remplaceront les médicaments d'aujourd'hui. Le tout pour une espérance de vie qui augmentera d'une décennie tous les 20 ans.

Aussi comment ne pas se réjouir de cet avenir prometteur. Je ne sais pas si ce tout se réalisera, certainement en partie. Les avancées technologiques, les progrès de la médecine faciliteront sûrement notre vie future. Mais quelle place sera-t-elle accordée aux relations humaines. Pour que ce monde à venir soit vraiment meilleur, il devra se construire dans un esprit de partage, de compréhension pour le bien de l'humanité, afin que chacun puisse y trouver sa place, partout dans le monde.

Alors osons rêver comme Antoine de Saint-Exupéry, en faisant de notre vie un rêve, et d'un rêve, une réalité.

Serge CARFANTAN
Secrétaire de la Commission
permanente des retraités



Complémentaire santé, Décision du Défenseur des droits)

Infos sociales

Le Défenseur des droits vient de faire connaître, fin 2015, sa position sur la réforme de la généralisation de la complémentaire santé. Ce dernier souligne que le recours aux clauses de recommandations dans les accords de branche est le seul moyen permettant d'instaurer une réelle solidarité professionnelle en matière de protection sociale complémentaire et invite les partenaires sociaux à y recourir systématiquement. Il recommande cependant de mettre en place un dispositif de suivi de l'accès des entreprises aux couvertures de prévoyance collective obligatoire et en cas de difficulté d'accès à l'assurance, la possibilité d'étendre le champ de compétence du bureau central de tarification aux couvertures de prévoyance collective obligatoire pour les employeurs.

Cette décision argumentée à partir des contributions recueillies sur sollicitation par les services du Défenseur, comme le souligne nos camarades du secteur retraités FO, recommande la systématisation de la clause de recommandation, telle que contenue dans la loi du 14 juin 2013.

Jusque là, rien de nouveau, il ne fallait pas s'attendre à ce que le Défenseur des droits remette en cause les décisions du conseil constitutionnel. Toutefois il convient de relever les points d'argumentation retenus dans les conclusions du Défenseur des droits.

Un paragraphe résume à lui seul les griefs soulevés par les représentants syndicaux FO et SNFOCOS, lors de la négociation de janvier 2013 portant sur la disparition de la mutualisation voire la fin de la solidarité organisée par branche.



Retrouvez tous
nos articles
sur notre site :

www.snfocos.org

Selon le Défenseur des droits, « les clauses de recommandations substituées aux clauses de désignation ne remettent pas en question l'accès aux entreprises de la branche aux couvertures prévoyance, mais le dispositif pourrait à terme conduire à un risque d'anti sélection.

En effet si les entreprises présentant des risques aggravés ou une forte sinistralité ont intérêt à recourir aux organismes recommandés, celles présentant un risque faible à modérée pourraient s'orienter vers des organismes « assureur » concurrents, aux tarifs plus avantageux que ceux négociés au sein de leur branche. Cette faculté pourrait avoir pour conséquence une augmentation du tarif de la branche ».

La formulation est certes différente mais on retrouve, bien là, les positions qui avaient été développées en son temps, lors des négociations mais également auprès du conseil constitutionnel.

Il s'agit certes d'une victoire morale mais on ne saurait s'en satisfaire, au regard des enjeux et des conséquences que cette réforme entraîne pour les salariés.

Ces signataires qui voulaient laisser le libre choix de l'assureur à l'entreprise laissent dans les faits les salariés exposés aux aléas du marché, qui, in fine, fixera les coûts de la protection sociale complémentaire. La politique conventionnelle, rappelons le, est conduite par les organisations syndicales et patronales.

Impact des mesures sur les comptes des régimes de retraites complémentaires

La réforme des retraites complémentaires mises en place en fin d'année 2015, prévoyait diverses mesures tendant à rééquilibrer les comptes des régimes complémentaires, (Cf. l'article sur le sujet dans « Le Point Retraite » n° 22)

Ces mesures visaient particulièrement les salariés, les retraités et les entreprises. Quant est-il dans les faits ? qui en fera vraiment les frais ?

Le tableau ci dessous présente pour chaque mesure leur impact en milliard d'€. Comme vous pouvez le constater les mesures immédiates applicables de 2016 à 2018 permettront de réaliser une économie de l'ordre de 1,7 milliard d'€ en 2017, 3,5 milliards d'€ en 2020 et 5,3 milliards d'€ en 2030.

Il est observé, pour ces trois périodes que ce sont les retraités qui subiront la plus forte contribution. En effet, l'effort qui leurs est demandé, (chiffres en bleu) s'élève à :

- 1,6 milliard d'€ en 2017,
- 3,4 milliards d'€ en 2020,
- 4,1 milliards d'€ en 2030.

Bon savoir

La contribution des retraités représente en moyenne plus de 80 %, du montant des économies escomptées.

Impact financier des mesures

(Source : annexe 2 du texte de l'ANI du 30 octobre 2015)

HORIZONS	2017	2020	2030	
Situation financière de l'ensemble des régimes AGIRC ARRCO AGFF sur la base du scénario économique dit « variante 2 »	Résultats techniques (en milliard d'euros)			
	- 6,7	-8,4	-12,7	
A – Les mesures immédiates 2016 -2018	Impact sur RT			
Sous- indexation des pensions (prix -1 point) sur la base des prévisions d'inflation	1,3	2,1	2,6	
Décalage de la revalorisation annuelle des pensions au 1er novembre	0,3	1,3	1,5	
Augmentation du coût d'achat du point dans le respect d'un taux de rendement plancher ou minimum à 6 % (par variation de x % du salaire de référence)	0,0	0,1	1,1	
Extension de la cotisation AGFF	0,1	0,1	0,1	
Total A	1,7	3,5	5,3	
B – Les mesures applicables à partir du nouveau régime unifié, soit 2019	Impact sur RT			
Coefficient de solidarité (10/10/10) + coefficients majorants	0,0	0,5	0,8	
Economies sur les dépenses de gestion	0,0	0,2	0,2	
Economies sur les dépenses d'action sociale	0,0	0,03	0,03	
Augmentation du taux d'appel (2 points)	0,0	0,8	1,2	
Répartition des cotisations 40/60 entre salariés et employeurs sur la TB	0,0	0,6	0,6	
Fusion des T2, TB et TC	0,0	0,3	0,3	
Information suite à redressement Urssaf	0,0	0,1	0,2	
Total B	0,0	2,5	3,3	
Gain des mesures	Total A + B	0,0	6,1	8,6
Equilibre des régimes	Résultats théoriques			
Sur la base du scénario économique dit variante 2	- 5	-2,3	-4,1	



Les jeunes sont-ils sacrifiés par la protection sociale

Dans la dernière enquête "Conditions de vie et Aspirations" 2011 du Crédoc, un quart des jeunes de 18 à 24 ans estimait que notre société privilégie les plus âgés aux dépens des plus jeunes. Ce sentiment qui reste toutefois minoritaire peut-il s'expliquer par le fonctionnement de notre système de protection sociale qui sacrifierait la jeunesse ?

C'est dans la perspective de répondre à cette question que « France Stratégie » a présenté mardi 12 janvier 2016 la Note d'analyse n°37 « Les jeunes sont-ils sacrifiés par la protection sociale ? », en présence des auteurs Hippolyte d'Albis, Pierre-Yves Cusset, Julien Navaux.

Les spécialistes ont ainsi dressé des profils par âge des transferts publics reçus et des prélèvements obligatoires versés, en mobilisant les comptes de transferts nationaux sur la période 1979-2011.

Si l'on regarde les dépenses dont chacun bénéficie au titre de la protection sociale (dépenses publiques d'éducation incluses), la générosité du système à leur égard ne s'est pas autant affaiblie ces trente dernières années que les montants globaux pourraient laisser penser, répondent les chercheurs. Ils montrent que si l'essentiel de la hausse des dépenses sociales sur cette période a bénéficié aux plus âgés. Cela est d'abord imputable à la démographie, les effectifs des plus âgés ayant plus augmenté que ceux des plus jeunes.

Bon savoir

En outre, rapportées au PIB par tête (dépenses d'éducation incluses), l'enquête montre que les dépenses sociales ont progressé de 10 points pour les plus de 60 ans (soit une progression de 15 %) et de 5 points pour les moins de 25 ans (soit + 23 %) entre 1979 et 2011. Le ratio entre les dépenses individuelles de ces classes d'âge reste même assez stable, du fait de niveaux de départ très différents.

A la question de savoir si les plus âgés sont davantage mis à contribution notamment depuis l'introduction de la CSG au début des années 1990, les chercheurs démontrent que le taux de prélèvement des retraités et celui des actifs sur lesquels repose encore l'essentiel de l'effort de contribution, a doublé entre 1979 et 2011, passant respectivement de 10 à 20 % pour les plus retraités et de 27 % à 37 % pour les actifs, alors que, pour la même période, celui des moins de 25 ans progresse beaucoup plus faiblement que pour les deux autres classes d'âge.

Les chercheurs ajoutent que si le taux de prélèvements des moins de 25 ans, en 1979, était trois fois supérieur à celui des plus de 60 ans, il n'est plus qu'une fois et demie plus élevé en 2011.

Ils confirment que si la protection sociale n'a de fait pas "sacrifié" les jeunes, leur niveau de vie en revanche s'est fortement dégradé, notamment depuis le début des années 2000, à la fois par rapport aux actifs mais également par rapport aux retraités. Le taux de pauvreté des moins de 25 ans, qui était déjà deux fois supérieur à celui des plus de 60 ans en 1996, lui était 2,5 fois supérieur en 2012, précise France Stratégie.

Dans ce contexte, ce déséquilibre dans les transferts ne pose pas seulement la question de l'équité mais également celle de la soutenabilité.

Un rééquilibrage des dépenses de protection sociale en direction des plus jeunes

et une baisse du transfert net perçu globalement par les plus de 60 ans, dans les dix prochaines années, semblent être, aux yeux des auteurs de cette étude, inévitable. Les chercheurs rappellent cependant que les réformes successives de notre système de retraites devraient ramener dans les prochaines décennies la progression des dépenses de pensions à un niveau plus soutenable, par une baisse progressive du taux de remplacement, pour autant qu'il y ait un minimum de croissance économique.

Au delà de l'intérêt évident de cette étude, il convient de préciser que la situation décrite n'est en réalité ni vraiment nouvelle, ni choquante, puisque les besoins de santé et les logiques de redistribution ne sont pas les mêmes. La hausse de l'espérance a en effet une contrepartie bien connue l'augmentation continue des dépenses que la société consacre à ses membres pour leur permettre de vieillir dans la dignité. Opposer les générations, comme certains médias n'ont pas hésité à le faire, est inopportun, cette étude ne doit pas servir à justifier la mise en oeuvre de mesures antisociales.

Réforme des retraites : la mesure passée à la trappe

Passé quasiment inaperçu, un article de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 supprime purement et simplement une mesure issue de la réforme des retraites de 2014 qui prévoyait la possibilité de reporter des trimestres d'une année sur l'autre. Faute de décret d'application, cette mesure n'était pas encore entrée en vigueur.

Dans tous les régimes de base à l'exception de ceux de la fonction publique, la durée d'assurance n'est pas calculée de date à date, en retenant les trimestres effectivement travaillés, mais à partir des cotisations versées par les assurés. Depuis 2014, il suffit d'avoir cotisé sur la base de 150 heures de SMIC pour valider un trimestre et à hauteur de 600 heures pour en valider 4.

Soit à hauteur de 1 450,50 euros en 2016 pour 1 trimestre et de 5 802,00 euros pour 4 trimestres. Peu importe que vous ayez travaillé toute l'année ou seulement quelques mois.

Mais si vous n'atteignez pas le seuil fatidique de 150 heures de Smic, les cotisations non utilisées pour valider un trimestre sont définitivement perdues.

La loi de réforme de retraites de 2014 avait imaginé un nouveau dispositif afin de permettre aux assurés qui avaient validé moins de 4 trimestres au titre d'une année civile de pouvoir reporter leurs cotisations sur l'année civile suivante.

Par exemple, si vous n'aviez cotisé qu'à hauteur de 500 heures de Smic en 2015 au lieu des 600 requises pour valider 4 trimestres, vous auriez pu, avec ce nouveau système, reporter les 50 heures cotisées « pour rien » (500-450) en 2015 sur l'année 2016.

Jugé trop complexe, ce dispositif ne verra pas le jour. Certes la mise en place, à partir de 2017, d'un calcul unique de la retraite pour les salariés ayant cotisé à plusieurs régimes devrait régler une partie du problème.

Elle pourra permettre à ceux qui n'ont pas atteint 150 heures de Smic dans chaque régime de valider quand même un trimestre s'ils ont validé 100 heures dans l'un et 50 dans un autre.

Mais attention, ce nouveau mode de calcul ne concernera que les assurés qui ont cotisé dans un ou plusieurs régimes dits « alignés » : le régime des salariés, celui des salariés et non salariés agricoles et celui des indépendants (RSI). Il ne changera rien pour les autres, (Source : revue Capital).

Agenda

Prochaine réunion du bureau de la commission des retraités le 3 mai 2016 à la Michodière.

Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS.

Exprimez-vous !

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Commission Permanente des retraités.

La rubrique « vie des régions » vous est réservée. Faites remonter au secrétaire de la commission permanente des retraités vos informations (réunions, colloques, activités diverses et variées...), afin d'en informer le plus grand nombre.

Pensez à nous indiquer vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques, pour ne pas être coupé de l'information.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional, au Secrétaire de syndicat départemental ou aux membres du Bureau de la commission permanente des retraités de votre région. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons nous faire entendre et faire valoir nos droits.

Contacts

Région Parisienne	Annie Szufa 06 81 22 57 38 annie.szufa@orange.fr	Marie Thérèse Houist 06 83 47 14 87 mthouist@orange.fr	
Région Centre	Claude Dufour 06 74 29 42 49 ruofud2@wanadoo.fr	Jean Paul Peleyras 06 61 59 01 93 jean-paul.peleyras@orange.fr	
Région Pays de la Loire	Serge Carfantan 07 54 82 59 42 carfantan.serge@numericable.fr		
Région PACA	Albert Mazzela 06 09 53 10 42 albert.mazzela@orange.fr	Joseph Genovese 06 17 40 16 39 joanag06@aol.com	Paulello Alain 06 28 06 02 47 paulello.alain@free.fr
Région Midi Pyrénées	Véronique Malnou Baldy 06 70 00 51 60 vbaldy@orange.fr		
Région Poitou Charentes	Forget Jacques 06 99 16 94 61 jacques.forget@9online.fr		
Région Aquitaine	Marie Paule Balzan Devulder 06 87 44 02 36 mpdevulder@yahoo.fr		